

COMPTE – RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Lavandou se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 octobre 2019 par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-12, 3° alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI, Maire.

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE (*présente de la délibération n°5 à 42*), M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE.

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Claude MAUPEU, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à Mme Nathalie CHRISTIEN.

Absents : M. Denis CAVATORE, M. Patrick CANTIE, Mme Andrée VIALE (*absente de la délibération n°1 à 4*).

Madame Nathalie CHRISTIEN est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'adjonction d'une question supplémentaire à l'ordre du jour (votée à l'unanimité), portant sur la substitution d'acquéreur concernant l'acquisition du lot A de la parcelle cadastrée section BP n°158.

L'ordre du jour est abordé.

1/ Engagement d'une procédure de délégation de service public - Sous-traité d'exploitation du lot de plage de la Fossette (lot n°1)

Par arrêté préfectoral du 3 octobre 2019, l'Etat a accordé la concession de la plage de La Fossette au profit de la Commune du Lavandou pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, portant sur une superficie de 345 m².

Le sous-traité d'exploitation du lot n°1 de la plage de La Fossette arrivant à échéance, le conseil municipal approuve le principe de l'exploitation du lot n°1 de la plage de La Fossette dans le cadre d'une Délégation de Service Public, charge Monsieur le Maire d'organiser la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée de 3 ans et fixe le seuil minimum de la redevance annuelle à 12 400 €.

Vote : A L'UNANIMITE

2/ Engagement d'une procédure de délégation de service public - Sous-traités d'exploitation des lots de la plage d'Aiguebelle (lots n°1, 2 et 3)

Par arrêté préfectoral du 3 octobre 2019, l'Etat a accordé la concession de la plage d'Aiguebelle au profit de la Commune du Lavandou pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, portant sur une superficie de 507 m².

Les sous-traités d'exploitation arrivant à échéance, l'assemblée délibérante approuve le principe de l'exploitation des lots n°1, 2 et 3 de la plage d'Aiguebelle dans le cadre d'une Délégation de Service Public pour une durée de 3 ans et fixe le seuil minimum de la redevance annuelle à 13 700 € pour le lot n°1, pour le lot n°2 à 8 800 € et pour le lot n°3 à 1 800 €.

Vote : A L'UNANIMITE

3/ Engagement d'une procédure de délégation de service public - Sous-traité d'exploitation du lot de la plage du Layet (lot n°1)

Par arrêté préfectoral du 3 octobre 2019, l'Etat a accordé la concession de la plage du Layet au profit de la Commune du Lavandou pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, portant sur une superficie de 178 m².

Le sous-traité d'exploitation du lot n°1 de la plage du Layet arrivant à échéance, les membres de l'assemblée délibérante approuvent le principe de l'exploitation dudit lot dans le cadre d'une Délégation de Service Public pour une durée de 3 ans et fixent le seuil minimum de la redevance annuelle à 8 900 €.

Vote : A L'UNANIMITE

4/ Engagement d'une procédure de délégation de service public - Sous-traités d'exploitation des lots de la plage de Cavalière (lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9)

Par arrêté préfectoral du 3 octobre 2019, l'Etat a accordé la concession de la plage de Cavalière au profit de la Commune du Lavandou pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, portant sur une superficie de 2 388 m².

Considérant que les sous-traités d'exploitation des lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de la plage de Cavalière arrivent à échéance, le conseil municipal approuve le principe de l'exploitation desdits lots de plage dans le cadre d'une Délégation de Service Public (lots 1 à 7 pour une durée de 3 ans et lots 8 et 9 pour une durée de 6 ans) et fixe le seuil minimum de la redevance annuelle comme suit :

- Lot n°1 : 9 350 €
- Lot n°2 : 9 750 €
- Lot n°3 : 11 400 €
- Lot n°4 : 12 000 €
- Lot n°5 : 7 800 €
- Lot n°6 : 13 400 €
- Lot n°7 : 18 800 €
- Lot n°8 : 5 150 €
- Lot n°9 : 5 670 €

Vote : A L'UNANIMITE

5/ Engagement d'une procédure de délégation de service public - Sous-traités d'exploitation des lots de la plage de Pramousquier (lots n° 1, 2, et 3)

Par arrêté préfectoral du 9 Février 2016, l'Etat a accordé la concession de la plage de Pramousquier au profit de la Commune du Lavandou pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, portant sur une superficie de 568,75 m².

Les sous-traités d'exploitation des lots n°1, 2 et 3 de la plage de Pramousquier arrivant à échéance, l'assemblée délibérante approuve le principe de l'exploitation de ces lots de plage dans le cadre d'une Délégation de Service Public pour une durée de 3 ans et fixe le seuil minimum de la redevance annuelle à 4 350 € pour le lot n°1, 7 200 € pour le lot n°2 et 9 200 € pour le lot n°3.

Vote : A L'UNANIMITE

6/ Cession du lot A de la parcelle cadastrée section BP n°96

La Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain nu cadastrée section BP n°96 d'une contenance de 2 946 m², qu'elle a souhaité diviser en deux lots A et B de 1 473 m² chacun.

Par délibération du 20 mars 2018, le conseil municipal a émis un avis favorable à la cession de ces lots, qui ne présentent pas d'intérêt public avéré et qui constituent une charge d'entretien pour la Commune, en les proposant à la vente dans différentes agences immobilières locales.

À la suite de la réception de la proposition d'achat effectuée par M. et Mme Jean-Philippe FERRERO, les membres du conseil municipal décident de procéder à la vente de gré à gré du lot A (1 473 m²) de la parcelle cadastrée section BP n°96 pour un montant de 390 000 €.

Vote : A L'UNANIMITE

Monsieur SAUSSEZ intervient : « *Vous connaissez nos réserves quant à la vente des "bijoux de famille", mais nous votons pour cette vente afin de ne pas vous priver de vos ressources* ».

Monsieur le Maire explique que le produit attendu des cessions des 3 lots de la parcelle BP n°158, des 2 lots de la parcelle BP n°96 et du bien immobilier « LE DIAMANT » s'élève au total à 1 530 000 €. « *Quand vous affirmez que "le Maire dépense de l'argent qu'il n'a pas"... j'en déduis que vous n'avez pas bien vu ce que vous votez. Ces cessions permettent le financement de la part communale de l'investissement du projet de cinéma et d'éviter les incidences sur la fiscalité locale* ».

Concernant le cinéma, Monsieur le Maire rappelle que ce projet a été engagé uniquement parce que basé sur de l'autofinancement pur.

Monsieur SAUSSEZ répond que « *l'étude financière a été réalisée sur la base d'une étude de marché erronée, estimant que les 90 000 entrées annuelles ne seront pas atteintes. Par ailleurs, vous parlez de subventions dont vous n'avez pas l'assurance qu'elles se développeront comme vous le souhaitez dans les deux ans à venir et vous ne respectez aucun budget de travaux que vous annoncez, que ce soit pour l'École Marc Legouhy ou pour l'École de Danse. Vous ne respecterez pas non plus ce budget – et donc vous dépensez de l'argent que vous n'avez pas !* »

Monsieur le Maire : « *Les chiffres vous sont étrangers. Vous ne comprenez pas grand-chose au budget d'une Commune. Ce projet est financé par le produit des cessions immobilières et par des aides extérieures certaines, dont celle de l'Etat. D'un côté, on me reproche de ne pas emprunter alors que les taux sont historiquement bas, et quand nous empruntons, on me ressort que "la dette calamiteuse" a augmenté ! Ca ne convient jamais ! Vous devriez vous réjouir de voir se développer un tel projet structurant au Lavandou, financé à plus de 60% avec des aides extérieures et un cinéma qui sera exploité par le privé.*

Par ailleurs, je vous informe que prochainement, sera organisée la réunion d'ouverture des dossiers de candidature pour la délégation de service public relative à l'exploitation du cinéma. Votre groupe y participera. Vous verrez alors si le privé a des doutes sur la rentabilité de ce projet. Vous vous évertuez à démontrer que le financement de ce projet n'est pas bon, que ce projet n'est "pas terrible"... Ce n'est pas une aventure ! Vous dénoncez le manque de projets structurants au Lavandou et quand on vous en propose un, il ne vous convient pas ! Lisez donc les chiffres, mais ne les trahissez pas... d'autant que vous les avez votés ! »

Monsieur TAILLADE regrette le projet présenté par FINAREAL, créateur de centaines d'emplois. Monsieur le Maire rappelle avoir emmené l'ensemble des conseillers municipaux pour étudier la faisabilité de ce projet, « *mais vous le trouviez déjà un peu dense, puis celui de Monsieur PAGET était encore plus dense ! Je me suis engagé à créer ce cinéma sans augmenter la fiscalité et à avoir un financement extérieur important. Je respecte mes engagements et ce projet est en route !* »

7/ Conditions de cession d'un appartement situé immeuble LE DIAMANT et cession des lots n°1069, n°1009 et n°1216

La Commune du Lavandou est propriétaire d'un bien immobilier composé de trois lots (n°1069-appartement, n°1009-cave et n°1216-emplacement de stationnement) qui sont situés Immeuble « LE DIAMANT », parcelle cadastrée section BN n°74, acquis suite au legs de Madame Madeleine VISINTIN.

Après réception de la proposition d'achat de M. et Mme François et Gilberte SCAGLIARINO, l'assemblée délibérante décide de procéder à la vente de gré à gré de ce bien pour un montant de 165 000 €.

Monsieur FELIZIA juge que l'évaluation de France Domaine est plutôt basse au regard des caractéristiques de ce bien. Monsieur le Maire répond que, sauf exception, un bien n'a jamais été vendu en dessous de l'estimation des Domaines et indique que, sur ce bien, environ 30 000 € de travaux sont à prévoir.

Monsieur SAUSSEZ regrette que la Commune n'ait pas conservé ce bien pour le réhabiliter et ainsi créer un petit programme de logement social inclus dans le tissu urbain : « *Il serait plus intéressant que la Commune ait sa propre capacité de logements, y compris dans les quartiers* ».

Monsieur le Maire répond : « *La Commune a développé ces dernières années de nombreux logements sociaux sur son territoire pour attirer les actifs, les familles. 147 logements sociaux ont été livrés, et cela ne vous convient pas car c'est trop bétonné ! Et là, pour un logement, il faudrait le conserver pour faire du social... Voilà qui manque encore de cohérence !* ». Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que des logements sociaux existent déjà, et depuis de nombreuses années, dans le quartier de Cavalière.

Vote : A LA MAJORITE avec 24 voix pour et 3 voix contre (Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE)

8/ Acquisition de terrains appartenant au Département du Var - Parcelles cadastrées section BT n°18, 19, 20, 97 et 101.

La Commune du Lavandou ayant pour objectif d'améliorer ses infrastructures routières entre ses différents quartiers et de désencombrer les artères principales de la Ville en proposant des solutions alternatives, le conseil municipal décide d'acquérir les parcelles cadastrées section BT n°18, 19, 20, 97 et 101 appartenant au Département du Var pour un montant de 30 420 € afin de créer une voie de liaison reliant le rond-point du Grand Bleu en entrée de ville au quartier du Cannier, d'une emprise au sol de 585 m².

Vote : A L'UNANIMITE

9/ Révision du schéma directeur d'assainissement et prescription d'une modification du zonage d'assainissement des eaux usées

La Commune a adopté par délibération du 24 mars 2004 un schéma directeur d'assainissement ainsi qu'un zonage d'assainissement, après réalisation d'une enquête publique. Afin de disposer d'un état des lieux du système d'assainissement permettant d'élaborer des stratégies et notamment de mettre en œuvre une programmation pluriannuelle de travaux, le conseil municipal approuve l'étude qui a été réalisée afin de mettre à jour le schéma directeur et la révision du schéma directeur d'assainissement.

Il décide également d'engager une procédure de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune du Lavandou.

Vote : A L'UNANIMITE

10/ Adhésion de la Commune à l'association Haut Comité pour la Défense Civile et au label Pavillon Orange

Les membres de l'assemblée délibérante décident d'adhérer à l'Association du Haut Comité Français pour la Résilience Nationale, qui a pour objet d'aider ses membres à mieux appréhender les problématiques et solutions visant à une meilleure sécurité et résilience des organisations publiques et privées face aux risques et aux menaces majeures.

Ces dernières années, la Commune a développé plusieurs outils afin de pouvoir faire face à la récurrence des risques naturels, mais a également amélioré l'information et la protection de sa population. Afin de valoriser l'ensemble de ces actions, ils sollicitent l'obtention du label Pavillon Orange.

Vote : A L'UNANIMITE avec 25 voix pour et 2 abstentions (Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA)

11/ Convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme

La convention d'objectifs, de gestion et de moyens a pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et devoirs qui structurent la relation entre la collectivité et l'office de tourisme du Lavandou pour remplir ses missions.

La précédente convention arrivant à échéance, l'assemblée délibérante décide d'en adopter une nouvelle et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vote : A L'UNANIMITE

12/ Demande d'autorisation à la P.M.I. pour l'ouverture d'une micro crèche complémentaire

Les efforts déployés par la Commune pour créer des logements pour les actifs commencent à porter leur fruit et on constate une nette progression des naissances cette année sur la Commune liée à une arrivée de jeunes foyers actifs.

Monsieur le Maire indique que si le nombre des naissances avoisinait une moyenne de 35 par an (2016 : 34 naissances ; 2017 : 36 naissances et 2018 : 34 naissances), une augmentation significative a été enregistrée au 1^{er} semestre 2019 avec 39 naissances ; induisant ainsi une estimation annuelle d'environ 50 naissances.

Alors que la capacité de la nouvelle crèche est passée il y a deux ans de 36 à 40 enfants ; malgré tout, celle-ci ne pourra absorber les demandes d'inscription en hausse pour 2020.

Ce constat, très positif puisqu'il aura des répercussions dans quelques années dans les effectifs des écoles, conduit la Municipalité à envisager l'ouverture d'une seconde crèche complémentaire. Dans ces conditions, l'assemblée délibérante décide d'effectuer une demande d'autorisation auprès des services de la P.M.I. du Conseil Départemental du Var pour ouvrir une micro-crèche avec une capacité de 11 enfants maximum, qui pourrait prendre place dans une partie de l'ex-crèche du Grand Jardin, sur environ 200 m².

Monsieur FELIZIA se réjouit d'observer que la population locale évolue, mais s'inquiète de l'artificialisation croissante des sols. Il explique le vote contre de son groupe sur cette question estimant que cette décision est trop hasardeuse au regard de la prise en compte des risques naturels, malgré les travaux réalisés ou à réaliser en la matière. Il propose que soient développées d'autres alternatives afin de limiter au mieux les risques.

Madame BONNIER explique que son groupe vote pour le principe de l'ouverture d'une micro-crèche tout en précisant qu'elle souhaiterait voir étudiée la proposition de créer cette structure dans les quartiers de Saint Clair ou de Cavalière.

Monsieur le Maire, qui n'a pas oublié les accusations fausses de Monsieur SAUSSEZ, en janvier 2014, le taxant "d'inonder les personnes âgées de l'EHPAD", rappelle que la crèche voisine n'a pas été menacée. Seules les voies d'accès à ce lieu, bien qu'inondées lors des crues centennales de 2014, présentaient un risque, qui ont été depuis, sécurisées, et qu'elles le seront totalement à l'achèvement des travaux d'élargissement du Pont du Batailler, prévu en fin d'année. Cette option a l'avantage de s'appuyer sur un bâti existant.

L'objectif est que cette micro crèche puisse ouvrir début avril 2020 pour répondre à la demande des nouvelles familles. En effet, il serait inconséquent d'inciter les jeunes foyers à avoir des enfants sans offrir de perspectives d'accueil adaptées aux bébés.

Vote : A LA MAJORITE avec 25 voix pour et 2 voix contre (Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA)

13/ Mise en place des études surveillées à l'école primaire Marc Legouhy

La Commune, en accord avec les enseignants de l'école élémentaire Marc Legouhy, souhaite la réouverture des études surveillées pour les enfants de l'école primaire à compter du 4 novembre 2019.

Pour ce faire, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à procéder au recrutement de quatre fonctionnaires du Ministère de l'Éducation Nationale pour animer ces études et de fixer la rémunération de ces intervenants ; Étant précisé que le tarif journalier de l'étude est fixée à 4 €.

Vote : A L'UNANIMITE

14/ Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Le conseil municipal adopte le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau, présenté par Monsieur le Maire.

Vote : A L'UNANIMITE

15/ Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

L'assemblée délibérante adopte le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement.

Vote : A L'UNANIMITE

16/ Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire

Il est rendu compte aux membres du conseil municipal des décisions municipales prises par Monsieur le Maire entre le 19 juin et le 27 septembre 2019.

À la lecture de l'ensemble de ces décisions, Monsieur le Maire répond à quelques remarques :

- Concernant la décision relative à une demande de subvention formulée auprès du Conseil Départemental du Var pour la programmation culturelle, Monsieur le Maire se réjouit du succès rencontré par la Villa Théo depuis son ouverture, donnant ainsi un bel élan culturel au quartier de Saint Clair, avec la valorisation des Restanques et du Parcours des Peintres. À ce sujet, Monsieur le Maire avait cru voir une proposition d'une partie de l'opposition proposer de "revendre" cet équipement lorsqu'elle entrerait en responsabilités et se réjouit que face au succès de la Villa Théo, cette éventualité ne soit plus à l'ordre du jour.
- Concernant le meeting aérien réalisé par la Patrouille de France le 16 août 2019, Monsieur le Maire précise que cette prestation de haute qualité réalisée par des professionnels de l'Armée de l'Air est un cadeau que la Commune a offert à ses Commandos d'Afrique dans le cadre des commémorations organisées pour le 75^{ème} anniversaire du débarquement en Provence. Les démonstrations de la PAF, qui fait partie de l'Armée de l'Air, sont gratuites et les Communes où se déroulent les meetings aériens ne sont sollicitées que pour participer au logement et au transport des militaires, à un cocktail et à un diner, ainsi qu'à l'organisation de l'intermédiaire chargé des programmations.
- Concernant la fixation des tarifs des pièces de théâtre, Monsieur le Maire souligne le succès remporté par la programmation 2019.
- A propos du nombre de contentieux auquel la Ville doit faire face, Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas la Ville qui en est à l'origine et que tout particulier a le droit de quereller les décisions de la Municipalité ; étant précisé que dans ce cas-là, la Ville doit défendre ses intérêts.

17/ Reprise des compétences optionnelles 1, 2, 3 et 4 du SYMIELECVAR par la Commune des Salles sur Verdon

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, le conseil municipal approuve la reprise des compétences 1, 2 3 et 4 du SYMIELECVAR par la Commune des SALLES SUR VERDON.

Vote : A L'UNANIMITE

18/ SYMIELECVAR - Reprise de la compétence n° 1 «Équipement de réseaux d'éclairage public» par la Commune de Solliès-Pont

Les membres de l'assemblée délibérante approuvent la reprise de la compétence optionnelle n°1 par la Commune de SOLLIES PONT, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT.

Vote : A L'UNANIMITE

19/ Transfert de compétence optionnelle de la Commune de Roquebrune sur Argens au profit du SYMIELECVAR

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante approuve le transfert de la compétence optionnelle n°6 de la Commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS au profit du SYMIELECVAR.

Vote : A L'UNANIMITE

20/ Transfert de compétences optionnelles pour la Commune du Rayol Canadel au profit du SYMIELECVAR

Le conseil municipal approuve le transfert des compétences optionnelles n°1 et 8 pour la Commune du RAYOL CANADEL au profit du SYMIELECVAR, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT.

Vote : A L'UNANIMITE

21/ Rapport d'activités de l'année 2018 de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures

L'assemblée délibérante prend acte de la présentation du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures.

22/ Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Conformément aux dispositions de l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de l'assemblée délibérante approuvent le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur FELIZIA remarque que, malgré les efforts des intervenants de l'intercommunalité, la valorisation des déchets n'est pas réalisée correctement et déplore le nombre persistant d'incivilités en matière de police des déchets. Il souhaiterait que la Police Municipale intervienne plus vivement sur notre territoire afin de faire respecter la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle que c'est en défendant sa Commune contre des incivilités en la matière, que le Maire de la Commune de Signes a malheureusement perdu la vie cet été. Certes, il reste des efforts à faire concernant la valorisation des déchets, mais il convient de constater que les mentalités évoluent ; les particuliers, les associations et les administrations font beaucoup d'efforts pour limiter la production de déchets et préserver notre Environnement. Il faut continuer à encourager ces démarches qui se traduisent par une baisse constante des tonnages collectés et un tri sélectif plus performant.

Vote : A L'UNANIMITE

23/ S.I.A. Le Lavandou - Le Rayol - Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service

Conformément aux dispositions de l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal approuve le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Le Lavandou-Le Rayol.

Vote : A L'UNANIMITE

24/ Rapport annuel 2018 du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau des Communes de La Seyne et de la Région Est de Toulon

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de la présentation du rapport d'activités 2018 adopté par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de la Seyne et de la Région Est de Toulon.

Vote : A L'UNANIMITE

25/ Budget principal - Décision budgétaire modificative n°3

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits complémentaires sur certains articles des sections de fonctionnement et d'investissement, la décision budgétaire modificative n° 3 au budget primitif qui s'équilibre à 354 000 € en section de fonctionnement et à 1 525 000 € en section d'investissement est adoptée par l'assemblée délibérante.

Vote : A L'UNANIMITE

26/ Fixation des tarifs de la taxe de séjour applicable à compter du 1er janvier 2020

Le conseil municipal décide de laisser inchangés en 2020 les tarifs de la taxe de séjour.

Vote : A L'UNANIMITE

27/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Leï Reinaïres»

Afin de permettre l'organisation d'un tournoi de pétanque en souvenir de Matthias Albertini les 26 et 27 octobre 2019 à Saint Clair, le conseil municipal décide d'accorder à l'association "Leï Reinaïres" une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

Vote : A L'UNANIMITE avec 26 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI)

28/ Participation financière de la Commune à un séjour scolaire de l'école primaire Marc Legouhy

Trois classes de l'école primaire Marc Legouhy (64 enfants de CM1 et CM2) souhaitent organiser un séjour scolaire d'une durée 10 jours à Bellevaux avec l'ODELVAR en février 2020.

Le coût total du séjour - avec le transport - s'élève à 55 488 €.

À la demande de l'école, l'assemblée délibérante approuve la participation financière sollicitée à hauteur de 450 € par enfant, soit 28 800 € au total.

Vote : A L'UNANIMITE

29/ Prise en charge financière par la Commune de la formation BNSSA

Afin d'aider les jeunes Lavandourains à passer le B.N.S.S.A et ainsi de leur permettre de travailler par la suite en qualité de surveillant de baignade sur les plages de la Commune, l'assemblée délibérante décide de renouveler en 2020 l'opération de bourse au B.N.S.S.A mise en place depuis 2015.

Dans le cadre de ce dispositif, la Commune prendra en charge 100% du coût de la formation ; en échange le jeune Lavandourain s'engagera à travailler pour la Commune au moins une saison en qualité de surveillant de baignade après obtention de son diplôme, et à faire 60 heures de bénévolat au service de la collectivité.

Vote : A L'UNANIMITE

30/ Relevé provisoire des résultats d'exploitation du budget de la régie du port

Conformément aux dispositions de l'article 35 des statuts de la régie du port, un relevé provisoire des résultats est arrêté.

Au 30 juin 2019, le résultat est excédentaire de 617.913,81 €

- Recettes :	1.578.785,33	(2018 : 1.578.240,55€)
- Dépenses :	960.871,52	(2018 : 1.008.435,91€)

L'exercice 2018 présentait un résultat excédentaire 569.804,64 €.

Vote : A L'UNANIMITE

31/ Rapport annuel 2018 du délégataire pour la concession des superstructures portuaires

En application du décret n°2005-236 du 14 mars 2005, les membres de l'assemblée délibérante prennent acte de la présentation du rapport 2018 concernant la concession des superstructures portuaires déléguée à la Société SAUR.

32/ Modification exceptionnelle du montant de la redevance exigible au titre de la part fixe 2019 pour la cellule H26 Bâtiment 7 de la zone commerciale du port

La Commune du Lavandou est gestionnaire du domaine public maritime artificiel dont relève la zone commerciale du nouveau port du Lavandou,

Par arrêté municipal n°2018267, les époux VANDRIESSCHE ont été autorisés à occuper temporairement le domaine public pour la cellule H 26 bâtiment 7 de la zone commerciale du port.

Considérant que pour des circonstances indépendantes de la volonté de la Commune et des bénéficiaires de ladite AOT, l'ouverture au public annoncée en janvier 2019 n'a pu avoir lieu qu'en juin 2019. Les époux VANDRIESSCHE n'ont donc pas pu exploiter, ni bénéficier des avantages de quelque nature que ce soit de la jouissance du domaine public, contrepartie du paiement de la redevance due.

Aussi, l'assemblée délibérante accepte, à titre très exceptionnel, dérogatoire et uniquement pour l'année 2019, d'exiger au titre du montant de la part fixe due pour l'exercice 2019, (outre le règlement de la part variable), le seul prorata temporis de l'occupation effective à compter du 1^{er} juin 2019, soit 7 mois sur les 12 normalement forfaitairement comptabilisés.

Vote : A L'UNANIMITE

33/ Port - Décision budgétaire modificative n° 1

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits de recettes et de dépenses complémentaires sur certains articles de la section d'exploitation du budget 2019, et après avis favorables des conseils portuaire et d'exploitation du 24 septembre 2019, les membres de l'assemblée délibérante adoptent la décision budgétaire modificative n°1 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

ARTICLE	INTITULE	DEPENSE	RECETTE
673	Titres annulés	3.000,00	
751	Redevances pour concessions...		3.000,00
R002	Résultat d'exploitation reporté		-2.565,83
7718	Autres produits exceptionnels s/op de gestion		565,83
775	Produits des cessions d'immobilisations		2.000,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	3.000,00	3.000,00
D001	Résultat reporté d'investissement	-130.218,27	
165	Dépôts et cautionnements reçus	3.500,00	
2145	Constructions sur sol d'autrui	337.733,81	
R001	Solde d'investissement reporté		211.015,54
	TOTAL INVESTISSEMENT	211.015,54	211.015,54

Vote : A L'UNANIMITE

34/ Port de plaisance - Admission en créances éteintes

Suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé à l'encontre d'un ancien occupant du centre commercial du port et à la demande du Centre des Finances Publiques du Lavandou, l'assemblée délibérante décide d'admettre en créances éteintes la somme de 32 546,73 € TTC (30 929,65 € HT) en raison du jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé à l'encontre du débiteur.

Vote : A L'UNANIMITE

35/ Port - Reprise partielle de la provision pour risques et charges

Il est actuellement provisionné au bilan du port la somme de 162 460 € pour risques et charges.

Une inscription de 30 929,65 € H.T. ayant été réalisée sur le compte 6542 (créances éteintes) à la demande du Centre des Finances Publiques du Lavandou, suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé à l'encontre d'un ancien occupant du centre commercial du port, les membres de l'assemblée délibérante décident d'effectuer sur l'exercice budgétaire 2019, une reprise partielle de la provision pour risques et charges, pour un montant total de 12 700,00 € pour réajuster le compte 15111 (provisions pour litiges et contentieux).

Vote : A L'UNANIMITE

36/ Mise en place d'un système de contrôle d'accès et de tarification au parking aérien du port

Le stationnement sur le quai N étant limité à 1 heure pour des raisons de sécurité (voie d'accès pompiers), les plaisanciers ainsi que par les professionnels du nautisme dans le nouveau port rencontrent des difficultés de stationnement durant la période estivale, en raison de la saturation du parking dit « aérien » situé à proximité de l'aire de carénage, essentiellement due à la présence de voitures ventouses et de remorques.

Considérant la relative inefficacité du système de "double barriérage" demandé à titre expérimental par le Conseil Portuaire, la nécessité de mettre en place un système de contrôle d'accès et de proposer une tarification de longue durée pour le parking du "Barracuda", le conseil municipal décide de valider le principe de mise en place d'un contrôle d'accès et de tarification longue durée sur le parking dit « aérien » du port situé à proximité de l'aire de carénage et précise que les abonnements seront accordés en priorité aux plaisanciers et professionnels du nautisme.

Monsieur le Maire précise que cette mesure, qui est une expérimentation, sera effective à compter du 1^{er} avril 2020, et suit une tentative d'accord entre la Société Vildor et la SAUR, gestionnaire du parking, et qui n'a pas abouti.

Monsieur SAUSSEZ explique que son groupe vote contre le fait de rendre payant un parking actuellement gratuit.

Vote : A LA MAJORITE avec 24 voix pour et 3 voix contre (Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE)

37/ Émission de titres exécutoires d'indemnités d'occupation du domaine public artificiel - Zone commerciale du port

Toute occupation privative du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et est soumise au paiement d'une redevance.

Considérant qu'il ressort en l'espèce des comptes rendus de constatations dressés les 28 juin et 5 août 2019 que deux établissements occupent le domaine public sans autorisation, le conseil municipal autorise le gestionnaire du domaine public maritime artificiel, à émettre par le biais de son ordonnateur, des titres exécutoires correspondant aux indemnités d'occupation dues pour l'année 2019 par lesdits occupants en situation irrégulière.

Vote : A L'UNANIMITE

38/ Mission de gestion sociale des agents du port

La gestion sociale des agents du port comprenant notamment l'établissement de la paie et des déclarations liées est assurée depuis le 1^{er} janvier 2017 par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var, dont le logiciel paie ne pourra prochainement plus assurer un parfait suivi d'un personnel dépendant en partie de la Convention Collective Nationale des Personnels des Ports de Plaisance.

Dans ces conditions, le conseil municipal décide de confier la mission de gestion sociale des agents du port du Lavandou au cabinet d'experts-comptables Grant Thornton à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vote : A L'UNANIMITE

39/ Compte-rendu annuel de la concession d'aménagement «Eco quartier Le Village»

Le projet d'aménagement de l'éco quartier « le village » confié à ADIM PROVENCE le 24 juin 2013 par la signature d'un traité de concession afin de permettre l'implantation d'environ 40 344 m² de surface de plancher à vocation principale de logements a fait l'objet d'un compte-rendu annuel arrêté au 31 mai 2019, qui est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante.

40/ Adhésion de la Commune à la Fédération internationale des techniques d'intervention professionnelle

Conformément à l'arrêté du 3 août 2007, modifié par arrêté du 14 avril 2017 relatifs aux formations à l'armement des agents de police municipale, les communes ont obligation de former régulièrement ces personnels.

Afin d'assurer les formations d'entraînement des policiers municipaux de la Commune, le conseil municipal décide de s'affilier à la Fédération internationale des techniques d'intervention professionnelle (FITIP).

Vote : A L'UNANIMITE

41/ Modification du tableau des effectifs suite à des avancements de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées et de la valeur professionnelle de certains agents, un avancement de grade a été proposé à la Commission Administrative Paritaire relevant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var.

Dans ces conditions, les membres du conseil municipal adoptent les modifications du tableau des effectifs comme suit, dans la filière administrative, avec la création d'un poste permanent d'attaché territorial principal à temps complet et de deux postes permanents d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Vote : A L'UNANIMITE

42/ Cession du lot A de la parcelle cadastrée section BP n°158 - Annule et remplace la délibération n°2018-179 du 20 décembre 2018

La Commune est propriétaire d'une parcelle de terrains nus cadastrée section BP n°158 d'une contenance de 3 267 m² qu'elle a souhaité diviser en trois lots A, B et C de 1 089 m² chacun.

Par délibération du 20 mars 2018, le conseil municipal a émis un avis favorable à la cession de ces lots qui ne présentent pas d'intérêt public avéré et qui constituent une charge d'entretien pour la Commune, en les proposant à la vente dans différentes agences immobilières locales.

À la suite du désistement des précédents acquéreurs, et à la réception d'une nouvelle proposition d'achat émanant de la société "LES 2 FRERES IMMO" représentée par Messieurs Nicolas et Grégory COLL, le conseil municipal décide de procéder à la vente de gré à gré du lot A (1 089 m²) de la parcelle cadastrée section BP n°158 à ladite société, pour un montant identique de 195 000 €.

Vote : A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

4.17 = i



